Brionnais
Sud Bourgogne

Affiché et mis en ligne le - 5 NOV. 2026

PV conseil 2026-09

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
en date du 13 octobre 2026

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 7 octobre 2026, se sont réunis le 13 octobre 2026 à 20h en séance ordinaire, salle de Conseil au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

ORDRE DU JOUR

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2026

III- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE

IV- ECONOMIE
1°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère Chauffailles : approbation du CRAC au 31 décembre 2025
2°) ZAC Parc d'activités La Bruyère : constat du transfert de propriété des terrains à l'expiration de la concession d'aménagement et autorisation de signature de l'acte de transfert
3°) Signature d'un avenant à la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire (ORT)
4°) Attribution des aides aux commerces
5°) Modification du règlement d'aides aux commerces

V- TOURISME
1°) Convention d'entretien des Balades Vertes avec les communes

VI- ADMINISTRATION GENERALE
1°) Reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE (Service Public de la Petite Enfance) perçue par la Commune de Chauffailles
2°) Avenant financier 2027-2028 à la convention relative au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 71)
3°) Ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2027 - saisine de la Commune de Varennes-sous-Dun - demande d'avis
4°) Commission d'Appel d'Offres : modification de la délibération 2026-058 du 28/05/26 et du règlement intérieur
5°) Création d'une commission dédiée à l'étude du potentiel transfert de la compétence assainissement collectif et désignation de ses membres

VII- RESSOURCES HUMAINES
1°) Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de coordination administrative des services d'accueil du centre social

VIII- FINANCES
1°) DM N°1 – Budget général

IX- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint avec 40 présents sur 47 ; sont remis 4 pouvoirs, portant le nombre de votants à 44 ; la séance est ouverte.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un (ou une) secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le (ou la) secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du CGCT ;
Considérant que le (ou la) secrétaire assiste le Président pour vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient ;
Considérant que la désignation du (ou de la) secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;**
- **désigne Cécile LAMBOROT comme secrétaire de séance.**

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2026 (annexe 01)

Pas d'observations.

Le procès-verbal du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

III- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE (annexe 02)

Madame la Présidente rend compte des délégations reçues du Conseil de Communauté, en vertu de la délibération en vertu de la délibération 2026-033 du 14 avril 2026.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations.

IV- ECONOMIE

1°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère Chauffailles : approbation du CRAC au 31 décembre 2025 (annexe 03 - délibération 2026-100)

Arnaud DURIX, vice-Président au Développement économique, à l'Attractivité du territoire et aux Finances rappelle qu'en 2011, la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles avait acté une concession de 15 années pour l'aménagement et la commercialisation de la zone de la Bruyère à Chauffailles ; cette concession est arrivée à son terme le 2 février 2026, avec pour conséquence la reprise en régie par la Communauté de communes du volet aménagement (voirie, réseaux...) ainsi que la partie commercialisation (environ 32 000 m² à vendre). Les terrains seront à racheter à la SEMA pour pouvoir les proposer à la vente aux entreprises intéressées.

Monsieur REYNAUD, responsable d'opérations pour la SEMA Mâconnais - Val-de-Saône - Bourgogne-du-Sud, présente le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au 31/12/2025 (cf document en annexe) relatif à la ZAC Parc d'Activités La Bruyère élaboré dans le cadre de ses missions telles que prévues par la convention de concession d'aménagement. Ce document reprend notamment l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie prévisionnel et doit être approuvé par le Conseil de Communauté. Il rappelle que la concession avec la SEMA a été signée le 1er février 2011 pour 15 ans, soit jusqu'au 2/02/2026. Le prochain point sera donc la clôture de la concession. Le bilan financier prévisionnel de fin d'opération, intègre cette fin de concession et laisse apparaitre un boni prévisionnel de 105 965 €.

Un avenant a été signé en 2026 avec plusieurs points :

- réduction du périmètre de réalisation de la concession en supprimant la partie nord, soit 18 % de la surface totale,
- participation de la Communauté de communes revue au prorata des surfaces aménagées, à savoir 82 % de 1 858 895 € = 1 524 294 €, soit 334 601 € de moins que prévu initialement,
- suppression du versement des 115 000 € de participation initialement prévu en 2025 et demande du remboursement à la SEMA de 219 601 € à la Communauté de communes,
- anticipation du rachat des terrains non vendus et aménagés par la Communauté de communes, soit 32 079 m², au tarif de 5.50 € HT le m², pour un total 176 435 € HT.

Le CRAC au 31 décembre 2025 et les prévisions 2026 prennent en compte ces différents éléments.

Le boni prévisionnel en fin de concession de 105 965 € sera partagé avec la SEMA à 50/50.

Un dernier CRAC sera effectué en 2026, avec le bilan ferme et définitif de la ZAC qui arrêtera les dépenses et les recettes à partir duquel la SEMA et la Communauté de communes n'auront plus aucun lien financier en commun.

Les voiries finalisées seront rétrocédées à la commune de Chauffailles et celle bordant la zone, non terminée, sera rétrocédée pour l'euro symbolique à la Communauté de communes, pour la finaliser.

Arnaud DURIX ajoute qu'au niveau du service comptabilité, un budget annexe dédié à cette zone a été créé, qui prévoit le rachat de ces terrains à la SEMA et les dépenses liées à la vente éventuelle de ces terrains.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2025, relatif à la ZAC « Parc d'Activités La Bruyère » tel que présenté,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

2°) ZAC Parc d'activités La Bruyère : constat du transfert de propriété des terrains à l'expiration de la concession d'aménagement et autorisation de signature de l'acte de transfert (annexes 04 et 04a – délibération 2026-101)

Arnaud DURIX explique que le transfert de propriété des terrains non vendus et aménagés, soit environ 32 079 m², est anticipé afin que la Communauté de communes puisse les proposer à la vente le plus rapidement possible, avant même la clôture définitive de la concession.

Arnaud DURIX remercie Monsieur REYNAUD qui prend congé de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **constate, conformément aux stipulations de l'article 23.2 de la concession d'aménagement, le transfert à la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne de la propriété des biens et terrains destinés à être cédés aux tiers et demeurés non commercialisés, et la rétrocession des autres terrains à la date d'expiration de la concession, soit le 2 février 2026 ;**
- **approuve la liste des parcelles concernées par ce transfert, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une superficie totale de 43 532 m² ;**
- **fixe le montant du prix de transfert des terrains à 176 435 € HT, conformément aux stipulations de la concession d'aménagement et de l'article 3 de l'avenant n° 3 ;**
- **autorise la Présidente à signer avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud l'acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains concernés ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération ;**
- **précise que la présente opération intervient dans le cadre des conséquences juridiques et financières de l'expiration de la concession d'aménagement et ne constitue pas une prorogation de celle-ci ;**

- **précise que l'établissement du bilan définitif de clôture et l'arrêté définitif des comptes de l'opération interviendront ultérieurement et intégreront les conséquences financières et comptables du transfert des terrains faisant l'objet de la présente délibération ;**
- **s'assure que les crédits nécessaires au règlement du prix de transfert seront inscrits au budget de la Communauté de communes selon les imputations budgétaires appropriées ;**
- **autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à la rétrocession des parcelles précitées.**

3°) Signature d'un avenant à la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire (ORT) (annexe 05 – délibération 2026-102)

Madame la Présidente rappelle que, par la délibération 2021/040 en date du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne au programme Petites Villes de Demain, puis par la délibération 2023/126 en date du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT).

Les communes de Chauffailles et La Clayette se sont engagées dans le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Il renforce les moyens des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en octobre 2026.

La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet, et en étant signataire de la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Deux étapes administratives ont jalonné ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires (Communauté de communes, mairies de Chauffailles et de La Clayette) et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 28 mai 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026 ;
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 5 ans, soit jusqu'en décembre 2028.

Issue de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT créé ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention d'ORT est signée entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, les communes labellisées Petites Villes de Demain, à savoir les communes de Chauffailles et La Clayette, et la Préfecture de Saône et Loire.

L'échéance du programme « PVD », a été prorogée par l'État jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées, et de maintenir le soutien de l'Etat sur l'ingénierie déployée. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la prorogation de la convention-cadre « PVD » valant ORT, formalisée par l'avenant n°1 qui stipule que :

- le volet PVD de la convention est prorogé jusqu'à la fin du programme ;
- le volet ORT de la convention se poursuit pour une durée de 25 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

A la question de Cécile LAMBOROT concernant le gain éventuel pour les autres communes du territoire, Madame la Présidente répond que celles-ci bénéficient, par le biais de cet engagement tripartite de la Communauté de communes et des 2 communes de Chauffailles et La Clayette, des aides du Pacte Territorial (ex OPAH) pour les porteurs de projet qui feraient une demande d'aide auprès de l'ANAH, permettant de lutter contre la vacance, et contre la précarité énergétique des logements sur l'ensemble des 29 communes du territoire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de La Clayette et Chauffailles initialement signée le 21 décembre 2023 ;**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

4°) Attribution des aides aux commerces (annexes 06 et 06a - délibérations 2026-103 et 2026-104)

Arnaud DURIX rappelle que, par la délibération n° 2024-098 du 17 septembre 2024, le Conseil communautaire a fixé un règlement d'intervention spécifique pour les commerces.

Deux demandes d'aide financière ont été déposées, sont éligibles et remplissent les conditions pour l'octroi de l'aide au dispositif voté :

La SAS AQUATERRA PLANTE à Gibles
Demande d'aide aux loyers
Ancien commerce sur Gibles – 194 route de La Clayette vacant depuis plusieurs années – ancien électricien
Ouverture en mars 2026 d'une boutique animalerie et jardinerie. Démarrage d'une boutique en ligne en 2024 pour tester l'activité. Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi et samedi : 9h00 - 12h00 et 13h30-18h30, le mardi et jeudi : 13h30-18h30. Le gérant est aussi un jeune homme d'une vingtaine d'année. Concurrence installée sur Chauffailles qui perturbe ses prévisions. Etude de marché et du prévisionnel réalisés par le cabinet comptable mais sans ce nouveau commerce. CA de 60 000 € sur 2026 avec un doublement sur 2027. Emprunt de 10 000 € pour l'achat du stock, 15 000 € d'apport personnel pour les autres frais. Commerce inexistant sur ce secteur.
La demande porte sur les 2 volets (investissements et loyers), mais les investissements ont été faits avant la demande et de plus, le montant éligible était inférieur à 6 000 € HT.

- Loyer commercial mensuel : 600 € HT
- Aide aux loyers de 25 % par mois sur 12 mois soit 150 € puis 120 € la 2ème année, soit un total de : 3 240€.

Ce dossier a été déclaré complet à la date du 7 mai 2026, et s'inscrit donc dans le règlement d'intervention en vigueur. En cas d'accord pour l'octroi d'une aide aux commerces, une convention précisant les engagements réciproques sera signée.

Réunie le 29 septembre 2026, la commission économie a émis un avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide d'octroyer à la SAS AQUATERRA PLANTE une aide aux loyers de 150 € par mois, sur 12 mois, puis 120 € les 12 mois suivants,**
- **décide de verser ces aides sur présentation des justificatifs de paiement du loyer,**
- **autorise la Présidente à signer la convention d'aide au commerce avec la SAS AQUATERRA PLANTE,**
- **autorise la présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.**

David ROLLET, maire de Gibles, exprime sa satisfaction et celle des habitants de sa commune pour l'ouverture de ce commerce, dont le gérant est très motivé, et remercie les membres du Conseil pour son accord à l'octroi de cette aide.

Alexane Colomb - 4 PATTES EN BEAUTE à La Clayette
Demande d'aide aux loyers
Commerce existant 20 rue Centrale et vacant depuis plusieurs mois. Ouverture en octobre 2025 d'un salon de toilettage pour chiens, chats et NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie). Horaires d'ouverture : lundi : 14h00 - 18h00, du mardi au vendredi : 9h-18h et samedi 9h-12h30. La gérante est une jeune femme d'une vingtaine d'année, avec une formation et de l'expérience dans le domaine du toilettage. Etude de marché et du prévisionnel réalisées par la Chambre des métiers « actif Créa ». Toilettage et vente d'accessoires. Sur 10 mois d'exercice, le réalisé correspond au prévisionnel, malgré l'installation en même temps d'un autre toiletteur. Objectif de 19 à 25 toilettages par semaine à 45€. Budget prévisionnel prudent. Besoin de 21 000 € avec un apport de 2 000 € et un emprunt.
La demande porte sur les 2 volets (investissements et loyers), mais le montant des dépenses éligibles était inférieur à 6 000 € HT.

- Loyer commercial mensuel : 400 € HT
- Aide aux loyers de 25 % par mois sur 12 mois soit 100 €/mois puis 80 €/mois la 2ème année, soit un total de 2 160 €.

Ce dossier étant complet au 3 juin 2026, il est proposé une aide à partir de juin 2026. En cas d'accord pour l'octroi d'une aide aux commerces, une convention précisant les engagements réciproques sera signée.

Réunie le 29 septembre 2026, la commission économie a émis un avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide d'octroyer à Alexane Colomb - 4 PATTES EN BEAUTE une aide aux loyers de 100 € par mois, sur 12 mois, puis 80 € par mois les 12 mois suivants,**
- **décide de verser ces aides sur présentation des justificatifs de paiement du loyer,**
- **autorise la Présidente à signer la convention d'aide au commerce avec Alexane Colomb - 4 PATTES EN BEAUTE,**
- **autorise la présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.**

Grégory VAIZAND, maire de La Clayette, est satisfait de la reprise de ce commerce et explique qu'il s'agit du métier de cette jeune femme, qui a appris peu après l'ouverture d'un concurrent, qui intervenait auparavant à domicile, et qui avait déjà sa propre clientèle ; les deux commerces coexistent sans problème, en réponse à un probable besoin sur le secteur ; il remercie les membres du Conseil pour son accord à l'octroi de cette aide.

Jean-Pierre BONIN pense qu'il serait intéressant de vérifier l'existence de ces deux commerces dans deux ans. Madame la Présidente explique que ces aides sont un coup de pouce à l'installation. Gilles AUCLAIR se demande si la barre fixée à 6 000 € pour octroi d'une aide à l'investissement n'est pas trop haute ? Erice KAYIAN pense qu'il vaudrait mieux élargir l'assiette des investissements, qui concernent surtout l'immobilier (aménagement…), pour y inclure du mobilier (véhicules…) Grégory VAIZAND ajoute que, dans les 2 cas présents, le prévisionnel a été fait sans cette aide, c'est le bonus qui permet de renforcer leur solvabilité et d'atteindre la possibilité de se constituer un matelas financier pour traverser des périodes plus difficiles, notamment les premières années d'installation. Madame la Présidente explique que la commission a un rôle discrétionnaire, puisque les élus membres et de la commune peuvent rejeter un dossier, même en cochant tous les critères, s'ils le jugent peu sérieux, ou trop concurrentiel, par exemple.

5°) Modification du règlement d'aides aux commerces (annexe 07 – délibération 2026-105)

Arnaud DURIX rappelle que le Conseil communautaire a fixé un règlement d'intervention spécifique pour les commerces avec une aide aux loyers commerciaux et à l'investissement dont les objectifs sont de :

- préserver le commerce de proximité ;
- inciter des porteurs de projets à s'installer prioritairement dans les centres-villes et centres-bourgs pourvus de locaux commerciaux, tout en pérennisant les commerces existants des zones périphériques ;
- encourager l'implantation de nouveaux commerces et préserver la diversité de l'offre.

Les Modalités de mise en œuvre :

Aide aux loyers commerciaux :

- Dégressivité et d'une durée maximale de 24 mois ;
- A compter de la date de dossier complet ;
- Versement mensuel sur présentation d'un justificatif de paiement.

Aide à l'investissement :

- Aide en pourcentage d'un montant de dépenses ;
- Dépenses pour un montant minimum de 6 000 € ;
- Versement en une seule fois.

Montants possibles selon tableau ci-dessous :

Nature des dépenses subventionnables	Plafond des subventions		Taux maximum d'intervention	
Installation dans un local commercial	Année N	Jusqu'à 300 € HT/mois	Année N	Jusqu'à 25 %
	Année N+1	Jusqu'à 240 € HT/mois	Année N+1	Jusqu'à 20 %
Investissements liés à l'installation	Inv. minimum 6 000 € HT	3 000 € pour ceux qui ont l'aide aux loyers 5 000 € pour les autres	30 % pour ceux qui ont l'aide aux loyers 50 % pour les autres	

Il est indispensable de réunir les conditions suivantes (modifications par rapport aux conditions initiales en jaune) :

- Etre une entreprise artisanale, commerciale ou de services à jour des obligations sociales et fiscales ;
- Avoir souscrit un bail commercial ; ouverture du dispositif aux baux précaires d'un an minimum avec un bilan à donner au bout d'un an d'exercice pour bénéficier de l'aide sur la seconde année ;
- Avoir une vitrine et recevoir du public ;
- Etre situé en dehors des zones commerciales : suppression de cette condition et ouverture à l'ensemble du territoire ;
- Avoir comme « clients cibles » des particuliers ;
- Ouverture minimum de 4 jours par semaine ;
- Avoir une activité favorable à la diversité et au tissu commercial local ;
- Demander l'aide dans un délai de de 6 mois maximum à compter de la date de signature du bail ;

- Demander l'aide avant la réalisation des travaux pour les investissements ;
- Certains corps de métiers sont exclus : les banques, assurances, agences d'interim, professions libérales, sauf cas exceptionnel ;
- Examen des candidatures par la commission développement économique qui rendra un avis favorable ou défavorable.

Pas de condition liée à la vacance d'une cellule commerciale. Le dispositif n'est pas ouvert aux boutiques éphémères.

Opérations éligibles :

Aide sur les loyers commerciaux :
- Dépenses de loyer HT et hors charges ;
- Aide non ouverte aux propriétaires exploitants.

Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité (dépenses HT des travaux), dans les cas ci-dessous :
- Mise en accessibilité des points de vente ;
- Equipements liés à la sécurité du local ;
- Rénovation des devantures, façades et enseignes ;
- Modernisation de l'équipement professionnel, travaux de rénovation intérieure ;
- Dépenses liées à l'amélioration de la performance énergétique du local ou de l'équipement professionnel ;
- De manière transversale, les dépenses d'investissement de contraintes liées à l'application, notamment de normes sanitaires, de mise en accessibilité ou du règlement local de publicité.

Conditions d'octroi et pièces à fournir :

- Un courrier du dirigeant ;
- Une demande d'aide avec :
  - Une présentation de l'entreprise et de ses objectifs ;
  - Une description du projet ;
  - Un plan de financement ;
  - Un budget prévisionnel sur 3 exercices ;
  - Une déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Aide sur les loyers commerciaux :
- Dépôt du dossier dans les 6 mois à partir de la signature du bail ;
- Justificatifs de loyer HT et hors charges (contrat de location).

Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité :
- Dépôt du dossier avant le démarrage des travaux ;
- Estimation des travaux avec les devis.

La commission économie statuera sur toutes les demandes. Les élus de la commune du commerce seront invités à la commission.

Jean-Pierre BONIN demande que soient précisés les termes : « *Avoir une activité favorable à la diversité* ». Madame la Présidente répond que la commission a toute discrétion pour l'octroi de ces aides, en se gardant de privilégier un commerce par rapport à l'autre, et en favorisant l'installation de nouveaux commerces, sans concurrencer les existants.

Réunie le 29 septembre 2026, la commission économie a émis un avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ valide les modifications du règlement d'attribution et d'intervention de l'aide aux loyers commerciaux et à l'investissement,
▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V- TOURISME

1°) Convention d'entretien des Balades Vertes avec les communes (annexe 08 - délibération 2026-106)

Philippe PAPERIN, vice-Président au Tourisme et à l'Agriculture explique que la convention actuelle relative à l'entretien des sentiers de Balades Vertes est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période 2026-2028.

Cette convention permet à la Communauté de communes de confier aux communes l'entretien courant des sentiers balades vertes situés sur leur territoire, tout en conservant la compétence Balades Vertes. Les communes assurent le fauchage, le débroussaillage et le nettoyage des sentiers. En contrepartie, la Communauté de communes versera une participation financière calculée sur la base de 100 € par kilomètre entretenu. Une adaptation du montant versé pourra être envisagée en fonction de l'évolution du linéaire retenu dans le cadre de la refonte globale des balades vertes engagée à partir de 2026.

En effet, un point annuel avec les référents des communes en charge des balades vertes sera effectué en novembre prochain. Les noms et coordonnées de ces personnes sont à transmettre à la Communauté de communes.

A la question de Marc DURIX, Philippe PAPERIN répond que ce sont les communes qui s'occupent de l'entretien des sentiers de Balades Vertes, tandis que la signalétique est du ressort de la Communauté de communes. Les référents font remonter les problèmes éventuels sur leur commune à la Communauté de communes. A la question de Jérôme DEBARREIX concernant la revalorisation de la participation financière versée par la Communauté de communes, en tenant compte tenu de l'évolution actuelle des coûts, Philippe PAPERIN répond qu'elle pourra être revue en fonction d'une analyse à réaliser, mais le budget consacré reste contraint.

Après délibération, avec 1 abstention (Céline FAYOLLE) et 43 voix pour, le Conseil de Communauté :

▪ approuve la convention relative à l'entretien des sentiers de Balades Vertes pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
▪ autorise la Présidente à signer ladite convention entre BSB et les communes ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
▪ précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants de la Communauté de communes ;
▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE (Service Public de la Petite Enfance) perçue par la Commune de Chauffailles (annexe 09 - délibération 2026-107)

Arnaud DURIX rappelle que par délibération n°2025-086 du 24 juillet 2025, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) a acté :

- le transfert des 4 missions de l'Autorité Organisatrice (AO) petite enfance des communes vers l'EPCI ;
- la définition de l'intérêt communautaire associé ;
- la compétence de la CCBSB pour organiser, planifier et soutenir l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.

Ce transfert implique que les financements relatifs au SPPE se rattachant aux missions AO relèvent désormais de la Communauté de communes.

Cependant, conformément aux règles nationales de financement du SPPE, les communes de + de 3 500 habitants continuent de percevoir une compensation financière au titre du SPPE, y compris lorsque la compétence est transférée à leur EPCI.

La commune de Chauffailles, concernée par ce seuil démographique, perçoit donc cette compensation, même si les missions AO petite enfance ont été transférées à la CCBSB. La commune peut toutefois reverser tout ou partie de cette « dotation » à la CCBSB, afin de respecter le principe de cohérence financière entre niveau communal et intercommunal. Mais ce reversement ne peut pas se faire par un flux budgétaire direct : il doit obligatoirement passer par le mécanisme des attributions de compensation (AC).

Cette règle s'appuie sur le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes concernées. Cela constitue le cadre légal permettant à Chauffailles de reverser la compensation SPPE à la CCBSB via une diminution de son AC.

Le montant à intégrer dans cet ajustement, fixé à 24 745.05 € pour l'année 2026, correspond à la part de la compensation SPPE liée aux missions désormais exercées par l'EPCI. Ce montant pourra être actualisé chaque année en fonction des montants réellement perçus, et des évolutions du cadre de financement du SPPE. Toute révision d'AC fondée sur l'article 1609 nonies C du CGI nécessite de réunir la CLECT. Le rapport de la CLECT devra ensuite être approuvé par les communes membres selon la règle de la majorité relative. À l'issue de cette procédure, l'ajustement de l'AC sera pleinement exécutoire.

Madame la Présidente explique que la loi est en cours de modification pour un versement en direct à l'EPCI.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE, d'un montant de 24 745.05 € pour l'année 2026 perçue par la commune de Chauffailles, via l'ajustement de l'Attribution de Compensation,**
- **décide de saisir la CLECT afin d'examiner l'évaluation du montant du reversement et confirmer l'impact sur l'AC de la commune de Chauffailles,**
- **prend note que l'AC ajustée ne rentrera en vigueur qu'après adoption du rapport de la CLECT par les communes membres selon la règle de la majorité relative,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

2°) Avenant financier 2027-2028 à la convention relative au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 71) (annexe 10 – délibération 2026-108)

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil de Communauté que, par délibération n° 2023-024 du 6 avril 2023, la CCBSB a renouvelé la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône-et-Loire (CDAD 71) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, permettant le maintien du Point Justice à Chauffailles.

Toutefois, la convention financière initiale ne fixait l'engagement budgétaire (soit 1 867 € par an) que pour la tranche triennale 2024-2026.

Afin d'aligner les engagements financiers sur le terme de la convention constitutive (31 décembre 2028), le CDAD 71 sollicite la CCBSB pour la signature d'une annexe financière biennale pour les années 2027 et 2028, maintenant la contribution financière annuelle au même niveau que les années précédentes.

Madame la Présidente pense qu'il serait intéressant de leur demander un bilan d'activité et ajoute que les personnes en charge de ces permanences lui ont confirmé être très sollicitées, sur rendez-vous comme par téléphone.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le maintien de la contribution financière de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne au profit du CDAD 71 à hauteur de 1 867 € pour l'année 2027 et de 1 867 € pour l'année 2028 ;**
- **s'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires (1 867 €/an) au budget principal de la CCBSB pour les exercices 2027 et 2028 ;**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

3°) Ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2027 - saisine de la Commune de Varennes-sous-Dun - demande d'avis (annexe 11 - délibération 2026-109)

Madame la Présidente rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

La commune de Varennes-sous-Dun a sollicité, par mail en date du 22 septembre 2026, l'avis conforme de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2027 dans sa commune au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

La commune de Chauffailles le fera également, si elle est sollicitée par les commerces sur son territoire, d'ici fin décembre, auquel cas la Communauté de communes devra de nouveau délibérer, les dates d'ouverture étant différentes selon les communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **émet un avis favorable à l'ouverture des commerces pour l'année 2027 dans la commune de Varennes-sous-Dun, conformément aux termes de la délibération de la commune jointe à la présente délibération,**
- **autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4°) Commission d'Appel d'Offres : modification des termes de la délibération 2026-058 du 28/05/26 et du règlement intérieur (annexes 12 et 12a - délibération 2026-110)

La délibération 2026-058 ayant pour objet l'élection des membres de la CAO fait référence à l'article 22 du Code des Marchés Publics, obsolète en 2026. Il s'agit donc d'annuler cette précision et de la remplacer par les termes suivants :

« En dehors des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la CAO, il sera fait appel à l'un des 5 membres suppléants de la CAO. »

Les autres mentions restent inchangées par rapport à la délibération initiale.

Les mêmes termes seront insérés dans l'article 29 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) du titre VI – COMMISSIONS OBLIGATOIRES (page 13).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide de modifier la délibération 2026-058 du 28/05/2026 ;**
- **approuve la substitution des termes « Il est à préciser que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire » par ceux ci-dessus énoncés, à savoir : « En dehors des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la CAO, il sera fait appel à l'un des 5 membres suppléants de la CAO.» ; les autres termes de la délibération initiale demeurent inchangés ;**
- **décide d'insérer les mêmes termes dans l'article 29 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) du titre VI – COMMISSIONS OBLIGATOIRES du règlement intérieur objet de la délibération 2026-077 du 2 juillet 2026 ;**
- **autorise la Présidente à engager la procédure de recrutement et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5°) Création d'une commission dédiée à l'étude du potentiel transfert de la compétence assainissement collectif et désignation de ses membres (délibération 2026-111)

Fabrice DEJOUX explique que, dans la perspective de réfléchir à l'évolution des modes de gestion du service public d'assainissement collectif et d'évaluer l'opportunité d'un éventuel transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, il apparaît opportun de constituer une commission ad hoc dédiée, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour rappel, sur le mandat précédent, la Communauté de communes avait lancé une étude auprès du cabinet BERT CONSULTANT puisque cette compétence assainissement devait devenir communautaire au 1er janvier 2026, avec un diagnostic sur l'assainissement collectif, non collectif et l'eau potable. Il en était ressorti peu d'enjeux en termes d'assainissement non collectif, le service étant bien assuré par le SPANC du Brionnais et par conséquent peu d'intérêt pour un portage par BSB, avec les mêmes conclusions pour l'eau potable, excepté pour Chauffailles et La Clayette qui la gèrent, les autres communes étant intégrées à des syndicats ; par contre, l'étude a montré des manques et enjeux importants sur le sujet de l'assainissement collectif. Il s'agit de mettre en place cette commission avec les nouveaux élus et repartager ce diagnostic, réfléchir et envisager les solutions, peut-être une mutualisation. Madame la Présidente ajoute que, même dans le cas où cette compétence serait transférée ou dans le cas d'un regroupement dans un syndicat, aucune obligation de s'engager pour les communes ; par contre, il est conseillé de participer aux discussions sur ce sujet, pour être au courant de tous les tenants et aboutissants. Fabrice DEJOUX propose de créer cette commission, sa composition et la désignation de ses membres seront déterminés lors d'un prochain Conseil.

Après délibération, avec 1 abstention (David ROLLET) et 43 voix pour, le Conseil de Communauté :

- **décide la création d'une commission consultative ad hoc dénommée « Commission d'étude du transfert de la compétence Assainissement Collectif » ;**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

VII- RESSOURCES HUMAINES

1°) Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de coordination administrative des services d'accueil du Centre social (délibération 2026-112)

Madame la Présidente explique qu'un emploi permanent de coordinatrice administrative des services d'accueil du Centre social a été créé à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Les principales missions actuellement confiées à cet emploi sont les suivantes :

- planification de l'activité du service à l'année ;
- animation des réunions de service et diffusion de l'information auprès de l'équipe ;
- gestion quotidienne des services petite enfance, enfance, jeunesse et séniors ;
- veille prospective dans le cadre du Centre social ;
- relations avec les partenaires institutionnels et réalisation des comptes rendus.

Le Centre social assure la coordination du réseau VIF (Violences intra-familiales). Cette coordination comprend deux volets complémentaires :

- l'accompagnement individuel des victimes ;
- les actions de sensibilisation et de prévention à destination du public.

À ce jour, ces deux volets sont placés sous la responsabilité de la Directrice du Centre social, qui assure la coordination du réseau.

Toutefois, dans le cadre des échanges avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), il est apparu que la réalisation de l'accompagnement individuel des victimes par la Directrice n'était pas conforme aux préconisations relatives aux missions attendues d'une direction de Centre social. Afin de tenir compte de ces observations tout en maintenant une organisation cohérente du réseau VIF, il est proposé de faire évoluer la répartition des missions.

La Directrice du Centre social conservera la coordination du réseau VIF dans son ensemble ainsi que le pilotage du dispositif. En revanche, le volet relatif à l'accompagnement individuel des victimes sera confié à la coordinatrice administrative des services d'accueil du Centre social. Par ailleurs, les actions de sensibilisation et de prévention continueront d'être assurées, sous la coordination de la Directrice, avec l'appui de la Référente famille.

La titulaire du poste de coordinatrice administrative des services d'accueil du Centre social a donné son accord pour intégrer cette nouvelle mission.

Cette évolution permettra notamment :

- de maintenir une coordination unique du réseau VIF par la Directrice du Centre social ;
- de mettre l'organisation en conformité avec les préconisations de la CAF ;
- de confier l'accompagnement individuel des victimes à un agent identifié et disponible ;
- de mieux répartir les missions entre la direction du centre social, la coordinatrice administrative et la Référente famille ;
- de permettre à la Directrice de se recentrer sur ses missions de direction, de pilotage et de développement du projet social.

L'intégration de la mission d'accompagnement individuel des victimes au sein du réseau VIF entraîne une augmentation significative de la charge de travail de la coordinatrice administrative des services d'accueil du Centre social. Le temps de travail actuel de 28 heures hebdomadaires ne permet plus d'assurer l'ensemble des missions confiées dans des conditions satisfaisantes. Il est donc proposé de porter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 35 heures. Cette augmentation de la durée hebdomadaire de travail étant supérieure à 10 %, elle nécessite, conformément aux dispositions statutaires applicables, la suppression de l'emploi permanent à temps non complet actuellement existant et la création d'un nouvel emploi permanent à temps complet. Il ne s'agit donc pas d'une simple modification de la durée hebdomadaire de travail, mais bien d'une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Cette augmentation du temps de travail a un impact financier, s'élevant à 7 000 €/an supplémentaires. Madame la Présidente rappelle que le réseau VIF a été créé avec 3 Communautés de communes : Semur, Marcigny et Brionnais Sud Bourgogne, qui participent financièrement aux charges financières, au prorata du nombre d'habitants, soit 1 386 € pour Semur, 1 603 € pour Marcigny et 4 011 € pour BSB. Une réunion aura bientôt lieu en sous-préfecture pour dresser le bilan de cette première année du réseau VIF, dont les statistiques seront transmises lors d'un prochain Conseil, dont le nombre de personnes suivies ayant pris

contact via le numéro unique créé, nombre de personnes logées dans l'appartement, et un bilan financier. Ce réseau engendre un nombre d'heures agents important au quotidien, les demandes sont nombreuses, l'appartement est quasiment occupé tout au long de l'année (5 personnes se sont succédées + 1 autre dans un appartenant à la commune de Chauffailles) ; il faut du temps pour accueillir les personnes, les écouter puis les orienter, les suivre ; des réunions et formations sont nécessaires. C'est pourquoi la CAF, qui finance le poste de la Directrice, exige que la Directrice soit déchargée d'une partie de ces heures sur un autre emploi. Nicolas CRASNIER ajoute que la CAF a estimé à 20 % du poste le temps passé par la Directrice à la gestion du réseau VIF, soit un montant d'environ 4 000 €, identique à celui versé par BSB pour l'augmentation des heures de la coordinatrice. Madame la Présidente précise qu'il n'est pas possible de supprimer ce réseau VIF, compte tenu des besoins constatés durant cette première année, mais il sera difficile d'aller plus loin dans l'aide et le temps passé par les agents. Les coûts engendrés comprennent les heures agents, les frais concernant l'appartement, la participation au poste de l'ISG (Intervenante Sociale en Gendarmerie) et les actions de prévention.

Après avis favorable du CST lors de sa séance du 8 septembre 2026,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide de supprimer l'emploi permanent de coordinatrice administrative des services d'accueil du Centre social à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires ;**
- **décide de créer un emploi permanent de coordinatrice administrative des services d'accueil du Centre social à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'intégrer aux missions de cet emploi le volet relatif à l'accompagnement individuel des victimes dans le cadre du réseau VIF. Cette évolution permettra d'adapter le temps de travail aux missions effectivement exercées, tout en maintenant l'organisation du réseau VIF conformément aux préconisations de la CAF et aux besoins du territoire ;**
- **décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

VIII- FINANCES

1°) DM N°1 – Budget général (délibération 2026-113)

Arnaud DURIX explique que la DM N°1 a pour but de permettre la réalisation des dépenses qui n'étaient pas prévues lors du vote du BP en mars 2026 :

- Versement de subventions aux particuliers pour l'achat de collecteur d'eau : 10 000 € de crédits sont à ajouter à l'article 65741. Cette opération est financée en diminuant du même montant l'article 20422 qui devait permettre le versement de subventions dans le cadre du Pacte territorial. Le versement à la section d'investissement est donc réduit du même montant.
- Travaux d'huisseries sur la Maison du Canton de La Clayette : 8 500 € de crédits sont à ajouter à l'article 21351/Opé.103. Cette opération est financée en diminuant du même montant l'article 21351/opé.100 qui devait permettre d'équiper les bâtiments des services techniques de panneaux photovoltaïques.
- Achat de cordes pour le mur d'escalade du gymnase de La Clayette : 1 200 € de crédits sont à ajouter à l'article 2188/Opé.44. Cette opération est financée en diminuant du même montant l'article 21351/opé.100 qui devait permettre d'équiper les bâtiments des services techniques de panneaux photovoltaïques.
- Manque de crédits pour les travaux d'huisseries de la salle de combat du gymnase de La Clayette : 300 € de crédits sont à ajouter à l'article 21314/Opé.44. Cette opération est financée en diminuant du même montant l'article 21351/opé.100 qui devait permettre d'équiper les bâtiments des services techniques de panneaux photovoltaïques.

Décision modificative N°1

Budget Général

Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
023		023	GEN	- 10 000,00 €					
65		65741	COT	10 000,00 €					
TOTAL Dépenses de Fonctionnement				- €	TOTAL Recettes de Fonctionnement				- €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
204	71	20422	OPAH	- 10 000,00 €	021		021	GEN	- 10 000,00 €
21	100	21351	TECH	- 10 000,00 €					
21	103	21351	MC	8 500,00 €					
21	44	2188	ESL3	1 200,00 €					
21	44	21314	ESL3	300,00 €					
TOTAL Dépenses d'investissement				- 10 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement				- 10 000,00 €

TOTAL DEPENSES	- 10 000,00 €	TOTAL RECETTES	- 10 000,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **adopte la DM N°1 du budget général comme présenté ci-dessus,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

IX- QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique de l'Adélifpaly (Nevers-Paray-Lyon) samedi 17 octobre à 10h, salle des fêtes de Digoin, en présence de SNCF réseaux, le Département et la Région. Pour l'organisation d'un co-voiturage, faire remonter les personnes intéressées à BSB.
- Invitation de la Présidente pour rencontrer le Ministre des Transports afin de défendre cette ligne ferroviaire le 3 novembre prochain avec des élus du Rhône.
- Accord avec l'Etat sur le financement de la 2ème phase de travaux pour Gilly sur Loire (50 km de voies, 60 millions d'euros – 1ère phase : accord 50/50 Région/Etat, 2ème phase : 60/40 Région/Etat).
- Démission de Jean-Claude VASSAN, vice-Président à la Culture de son mandat de maire et par conséquent, de son mandat de délégué communautaire et vice-Président, pour raisons personnelles ; le Préfet a accepté sa démission ce jour. Madame la présidente salue le travail effectué par Jean-Claude VASSAN, et regrettera la fin de cette collaboration.
- Troc de livres à Tancon samedi 17 octobre, de 10h à 17h.
- Intervention de Jean-Paul Besson sur l'incendie d'Anglure sous Dun : constat d'un manque de moyens chez les pompiers et de la solidarité chez les agriculteurs. Question à résoudre, compte tenu du phénomène de développement récent des incendies de forêts sur le territoire : comment coordonner l'aide des agriculteurs dans le cadre d'incendies sans se mettre en danger ? Des formations réservées aux pompiers sont en cours, et un listing recensera les personnes capables de fournir de l'eau (agriculteurs…), pour réquisition en cas d'incendie. Le PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) actuellement en cours permettra de coordonner la solidarité et la sécurité entre les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h31.

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT

ZAC
Parc d'Activités de la Bruyère

Présentation CRAC 2025

Conseil Communautaire du 13 octobre 2026

Chauffailles

SEMA 71

Brionnais Sud Bourgogne

Cadre administratif

- SEMA 71 désignée aménageur de cette ZAC par concession d'aménagement signée le 2 février 2011

- Durée de la concession : 15 ans, soit jusqu'au 2 février 2026.

Plan initial ZAC

Etat d'avancement 31 décembre 2025

- Foncier : Conformément au CRAC 2024, la **tranche finale n'a pas été réalisée et a été retirée du périmètre** par avenant n°3 au traité de concession, pour des raisons de dureté foncière, de zones humides et compte tenu de la fin de la concession en 2026.
  Les parcelles des consorts Augay n'ont donc pas été acquises par la SEMA.

- Travaux : Une majeure partie de la viabilisation a été effectuée depuis 2011 : tranche 1 et Impasse de l'Industrie.
  Quelques travaux de reprise ont été réalisés en vue de la clôture de la concession.

- Cession : Il reste à commercialiser environ 32 000 m².
  La SEMA a financé une campagne de publicité et a eu des contacts en 2025 mais aucun n'ont abouti à des compromis.

- Participations et subventions : Par l'avenant n°3 au traité de concession, compte tenu de la réduction du périmètre à 82%, la participation d'équilibre a été réduite de 1 858 895 € à 1 524 294 €, soit 82% du montant initialement prévu.
  Le versement de la participation prévue en 2025 a ainsi été annulée.

Plan ZAC
31 décembre 2025

Périmètre modifié

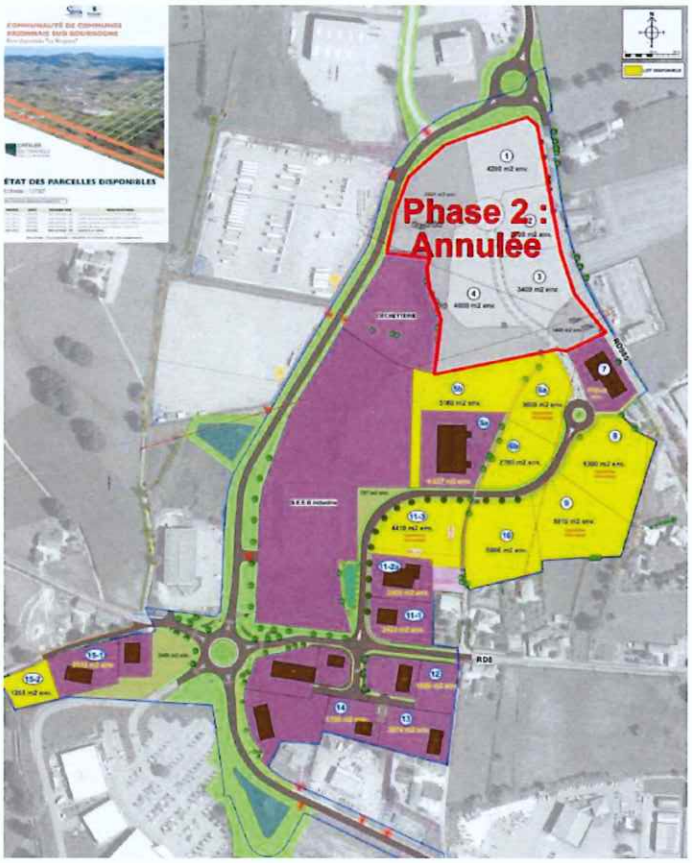

Bilan CRAC 31/12/2025

Opération 124 ZAC LA BRUYERE - CHAUFFAILLES

		Bilan initial TTC (2011)	TVA déductible	Bilan initial HT (2011)	Fin 2024 Année	2025 Année	Réalisé Total	2026 Jan-Mars	2026 Avr-Juin	2026 Juil-Sept	2026 Oct-Déc	2026 Année	Bilan Nouveau
	DEPENSES	3 676 800	447 710	3 229 090	2 272 129	19 143	2 291 272	8 026	974	-	5 000	14 000	2 305 272
10	ACQUISITIONS	545 030			481 173	147	481 320					-	481 320
20	ETUDES PREALABLES / FRAIS PRELIMINAIRES				-		-					-	-
30	TRAVAUX	2 732 000			1 469 216	4 158	1 473 374	5 863	974			6 837	1 480 211
40	HONORAIRES TECHNIQUES				68 331	2 485	70 816	450			5 000	5 450	76 266
50	ASSURANCES				-		-					-	-
60	FRAIS DE COMMERCIALISATION				21 001	3 309	24 310					-	24 310
70	FRAIS DIVERS				4 721	1 633	6 354					-	6 354
80	FRAIS FINANCIERS	196 720			89 457	561	90 018					-	90 018
90	FRAIS DE GESTION	203 050			138 230	6 850	145 080	1 713				1 713	146 793
	RECETTES	3 524 320	295 230	3 229 090	2 441 451	12 952	2 454 403		- 43 166	-	-	- 43 166	2 411 237
10	CESSIONS	1 799 320			527 986		527 986		176 435			176 435	704 421
20	PARTICIPATIONS en numéraire	1 725 000			1 610 000		1 610 000		- 219 601			- 219 601	1 390 399
	PARTICIPATIONS en nature				133 895		133 895						133 895
30	SUBVENTIONS				150 000		150 000					-	150 000
40	Remboursements préfinancement						-					-	-
50	PRODUITS				19 570	12 952	32 522					-	32 522
	FINANCEMENT				52 016	- 52 016	-	-	-	-	-	-	600 000
	TOTAL AMORTISSEMENTS	900 000			547 984	52 016	600 000	-	-	-	-	-	600 000
10	EMPRUNTS	900 000			547 984	52 016	600 000					-	
20	AVANCE												
30	TVA												
	TOTAL MOBILISATIONS	900 000			600 000		600 000						600 000
10	EMPRUNTS	900 000			600 000		600 000						
20	AVANCE												
30	TVA												

105 965,00 €

Perspectives fin de concession 2026

- Travaux : Il restera les travaux de desserte des derniers terrains à commercialiser et la réalisation des travaux de finition après la cession de tous les lots.

- Cession : La CC BSB s'engage à acquérir à la SEMA les fonciers constructibles restants pour 5,50 €HT/m², soit 176 435 €

- Participations et subventions : En plus du non-versement de la participation en 2025, par l'avenant n°3 au traité de concession, la SEMA s'engage à rembourser le trop-perçu de participation au regard de la réduction du périmètre à 82%, soit 219 601 €

- Bilan : Conformément à l'article 24.5 du traité de concession, le boni sera partagé à raison de 50% entre le concédant et la SEMA

Process de clôture concession

- Production d'un **bilan de clôture définitif** par experts-comptables de la SEMA 71
- Etat parcellaire établi par géomètre-expert détaille les parcelles encore propriété SEMA 71
- Rétrocessions à venir à la Ville de Chauffailles et CC BSB
    - Remise des DOE et plans de récolement